





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-79**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1105133-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AU PARC RAMBOT SITUEE A L'EST D'AIX-EN-PROVENCE - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Coralie JAUSSAUD donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Coralie JAUSSAUD
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AU PARC RAMBOT SITUEE A L'EST D'AIX-EN-PROVENCE - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de procéder à la délocalisation d'une crèche existante, située en hyper centre-ville, dans de nouveaux locaux municipaux afin d'offrir des espaces plus adaptés à l'accueil des tout-petits.

Ainsi, dans le quartier du " Pont de Béraud ", la Ville a acquis l'ancienne trésorerie municipale, située à proximité immédiate du Parc Rambot. Cette opération permettra le maintien et/ou le développement de l'offre de garde dans le quartier.

Le coût de l'opération a été évalué à 1 002 000 € HT, soit 1 202 400 € TTC.

Divers financements ont déjà été sollicités. Un soutien financier pour la réalisation de ce projet a été alloué par les partenaires suivants :

- L'EPCI a acté cette opération dans le cadre du Contrat Communautaire
- Le Conseil Départemental a alloué une aide financière pour la réalisation de cette opération au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (Délibération n° 2016-254 du 20 juin 2016).

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué notamment à la Jeunesse et la Petite Enfance à solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'opération susvisée,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué notamment à la Jeunesse et la Petite Enfance à signer la convention relative à la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2017-79 - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE AU PARC RAMBOT SITUÉE A L'EST D'AIX-
EN-PROVENCE - DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF ET
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 42
Contre	: 6

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Raoul BOYER Michele EINAUDI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 07/02/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»